Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 15 Septembre 2017

Version 2017 -1.2







	Le Bâtiment et les services proposés sont			accessibles	
*	Oui	Ø	Non		
E.	Le personnel vous in des services	nforme de	e l'accessibilité du bâtin		
	Oui		Non		
	Formation du Personnel de Handicap	d'accueil a	aux différentes	situation	
	 Le personnel est sensibilisé 				
	 Le personnel est formé 				
	 Le personnel sera formé 				
*					
0	Matériel adapté				
	 Le matériel est entretenu et rég 				
	 Le personnel connaît le matérie 	el			
<u>~</u>					
	Consultation du Registre	Public d'A	ccessibilité		
	A l'Accueil		3		
9					
U					
aste-t-il u	n Registre Public de Sécurité :		⊠		
n Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :					

Adresse: RESIDENCE VIVALDI - RUE MARECHAL FOCH

Code Postal: 63000 Ville: CLERMONT FERRAND

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET: 542 073 580 02255 NAF: 6512Z



et

Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- ➤ Bien Accueillir les Personnes Handicapées

 Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER www.developpersent-durable.gous.fr MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE www.logement.gov.c.ti



2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
- Ñ

- + La communication orale :
- + L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
 - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
 - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul;
 - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
 - + L'utilisation des appareils et automates.



2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + Un stress important;
 - + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
 - + La communication.

2) Comment les pallier?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Paur en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation ; MSEM-MLHCl/SG/SPSSI/ATLZ/Benoft Cudelou



Notice d'Accessibilité



NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITE

1 - Renseignements généraux

Opération

Réaménagement d'une agence de l'enseigne MAAF Assurances dans un bâtiment existant situé à l'adresse suivante :

Résidence Vivaldi - 13, Rue du Maréchal Foch 63000 CLERMONT FERRAND

Maîtrise d'ouvrage

MAAF ASSURANCES Gestion du patrimoine d'exploitation Chauray 79036 NIORT CEDEX

Maîtrise d'œuvre

CAP BLEU 12, rue Taylor 75010 PARIS

2 - Principe d'aménagement

En termes d'accessibilité, le présent projet prévoit :

- Des cheminements aisément praticables entre les bureaux
- Des espaces de girations règlementaires
- 1 porte battante de 93cm avec ferme porte et frein de porte pour l'accès secondaire de plein pied avec sonnette PMR de type borne OSMOZ.

3 - Tableau récapitulatif

DISPOSITIONS GENERALES	Travaux prévus
Cheminements extérieurs (art. 2 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage,) - Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,) - Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, - Qualité d'éclairage (minimum 20 lux),	Situation existante non modifié

Accès aux bătiments (art. 4 de l'arrêté du 01/08/06)

- Entrées principales facilement repérable (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, ...)
- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage
- Nature et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes,...)

-Accès principal donnant sur la rue Maréchal Foch depuis un escalier de 3 marches par une porte battante de 93 cm de passage libre, repérable ouverte comme fermée et équipée d'un frein de porte.

-Accès secondaire de plein pied sur la façade gauche du bâtiment, depuis un passage couvert et conforme à la réglementation par une porte battante de 93 cm de passage libre, repérable ouverte comme fermée et équipée d'un frein de porte.

 -Issue de secours sur la façade arrière du bâtiment au R+1 et accessible depuis un escalier en colimaçon.

Accueil du public (art. 5 de l'arrêté du 01/08/06)

- Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
- Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
- Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)

Conforme à la réglementation.

Toutes les prestations des bureaux RSV, CF et AT pourront être assurées dans le bureau DA ou CCP au RDC.

Circulations intérieures horizontales (art. 6 de l'arrêté du 01/08/06)

- Éléments structurants repérables par les déficients visuels
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,...)
- Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)

Les largeurs de circulation seront > à 120 cm dans les zones accessibles au public. Les espaces de manœuvre proposent des girations réglementaires sur les zones accessibles au public.

Circulations verticales (art. 7 de l'arrêté du 01/08/06)

> Escaliers

- Contraste visuel et tactile en haut des escaliers
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)

 -L'escalier situé à l'intérieur de l'agence sera équipé de nez de marche lumineux et d'une main courante.

Ascenseurs Sans objet Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, Possibilité d'élévateurs permanent par voie dérogatoire Tapis roulants, escaliers et plans inclinés Situation non modifiée mécaniques (art. 8 de l'arrêté du 01/08/06) Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence doublés par Doivent être cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur Revêtements de sols, murs et plafonds (art. 9 de l'arrêté du 01/08/06) d'acceuil. Les matériaux doivent éviter toute gène Pose de PVC en dalles type GERFLOR sonore ou visuelle Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et technique. éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, ...) les circulations.

Pose de PVC en lames imitation parquet type GERFLOR Muir Oak dans la zone

Taralay dans la zone de vie, les WC1, 2 et 3, les sanitaires, le local rangement, le local menage, le local poubelle et le local

Pose de moquette en dalles type INTERFACE equilibrium medium jaune dans

Pose de moquette en dalles type INTERFACE equilibrium medium dans les bureaux CEC, les bureaux DA, CCP, AT, CF, RSV et la salle de réunion.

Portes, portiques et SAS (art. 10 de l'arrêté du 01/08/06)

 Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (cf. annexe 2 de l'arrêté du 1^{er} août 2006, ...) _ 1 porte battante vitrée de 93 cm de passage libre, repérable ouverte comme fermée et équipée d'un frein de porte sur la rue Maréchal Foch.

Pour les accès secondaires :

- _ 1 porte battante vitrée de 93 cm de passage libre, équipée d'un frein de porte et située à l'arrière gauche du bâtiment dans la circulation.
- _ 1 porte battante vitrée de 93 cm de passage libre, équipée d'un frein de porte et située dans la zone de vie, à l'arrière du bâtiment au R+1 et considérée comme issue de secours.

Pour les locaux accessibles au public :

_Pose de 4 portes vitrées de type clarit de dimensions 93cm pour les bureaux DA, CCP, AT et pour la salle de réunion.

_Pose de 2 portes vitrées de type clarit de dimensions 83cm pour les bureaux CF et RSV.

Pour les locaux non accessibles au public :

_Pose de 4 portes pleines de dimensions 93 cm pour les portes des sanitaires, du WC1, du local poubelle et de la zone de vie.

_Pose de 2 portes pleines de dimensions 83 cm pour les portes du WC2 et du WC3.

Pose de 1 porte pleine de dimensions 73 cm pour le local ménage.

Pose de 2 portes pleines coupe feu 1/2H de dimension 93 cm équipées de ferme porte pour le local technique et le local rangement.

Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande (art. 11 de l'arrêté du 01/08/06)	Conforme à la réglementation.
 Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation,) Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler Information sonore doublée par une information visuelle 	
Sanitaires (art. 12 de l'arrêté du 01/08/06) - Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées - Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur - Positionnement de la cuvette (hauteur,), de la barre d'appui, Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèchemains, Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires "H	Non accessibles au public, ils sont réservés au personnel.
Sorties (art. 13 de l'arrêté du 01/08/06) - Les sorties correspondant à un usage normal du bâtiment doivent être repérable de tout point et sans confusion avec les sorties de secours	porte d'accès vitrée de 93 cm située sur la façade principale, rue Maréchal Foch. issue secondaire de 93 cm donnant sur l'arrière gauche du bâtiment, depuis un passage couvert. issue de secours de 93 cm située au R+1 dans la zone de vie et donnant sur l'escalier en colimaçon à l'arrière du bâtiment. Des blocs de secours les signalant seront installés.
Éléments d'information et de signalisation (annexe 3 à l'arrêté du 1° août 2006) - Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers	Sans objet

DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	Travaux prévus
Établissements recevant du public assis (art. 16 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Les hauteurs de bureaux sont réglementaires avec un espace libre laissé pour les jambes. L'ensemble des bureaux est accessible grâce à des espaces de circulation et de rotation suffisants.
Établissements comportant des locaux d'hébergement (art. 17 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition) - Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées	Sans objet
Douches et cabines (art. 18 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)	Sans objet
Caisses de paiement disposées en batterie (art. 19 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Sans objet

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux



Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

1/2



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



- Nous déclares l'achéument partiel ou total des trausur			
Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.	La présente déclaration a été reçue à la mairie		
Vous déclarez que les travaux de construction ou			
d'aménagement sont conformes à l'autorisation et res-			
pectent les règles générales de construction.			
Vous déclarez que le changement de destination ou			
la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.	le Cachei de la reside el higratiure du receyeur		
permis ou a la declaration presiable.			
1 - Désignation du permis ou de la déclaration	n préalable		
☐ Permis de construire ⇔ N°			
□Permis d'aménager ⇔ N°	1 1 N N N N N N N N N N N N N N N N N N		
	autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non		
Si oui, date de finition des voiries fixée au :			
Déclaration préalable ⇒ N°, D₁, P₁, 6₁, 3₁, 1₁, 1₁, 3	1,3,G,0,2,9,0		
2 - Identité du déclarant (Le déclarant em le unitaire de	Emprarisation)		
Vous êtes un particulier Madame Monsie	eur 🗆		
Nom:	Prénom :		
	11 14 14 14 11		
Vous êtes une personne morale	_ /1 335		
Dénomination : MAAF ASSURANCES	Raison sociale :		
$N^{\circ} \; SIRET : \; (5, 4, 2, 0, 7, 3, 5, 8, 0, 0, 0, 0, 0, 0, 0, 0, 0, 0, 0, 0, 0,$	14 6 Type de société (SA, SCI,) : SA		
Représentant de la personne morale :Madame Monsie	eur 🗹		
Nom : MAZET Prénom : PATRICK			
Non-	The second secon		
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas	de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant.		
Vous pouvez également remplir la liche complémentaire en cas d	e changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)		
Adresse : Numero : Voie :	COLUMN CONTRACTOR		
Lieu-dit : CHAURAY Loc	calité : NIORT		
Code postal: 7, 9, 0, 3, 6, 8P	0 9		
Téléphone :	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :		
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :		
Si le demandeur habite a retranger : Pays :	Division territoriale		
1'accepte de recevoir par courrier électronique les r	documents transmis en cours d'instruction par l'administration à		
l'adresse suivante :			
Pai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notific	ation sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus		
tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée			
4 - Achèvement des travaux	THE REPORT OF THE PARTY OF THE		
Chantier achevé le : 2 9 0 8 2 0 1 6			
Changement de destination effectué le :			
Pour la totalité des travaux	Pour une tranche des travaux		
	Veuillez préciser quels sont les aménagements ou construc-		
	tions achevés :		
	A THE STATE OF THE		
	The state of the s		

Charles and the second	THE RESERVE THE PARTY OF THE PA
Surface créée (en m²) :	
Nombre de logements terminés :	dont individuels dont collectifs
Répartition du nombre de logements terminés par type	de financement
Logement Locatif Social:	
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)	
Prēt à taux zéro :	
Autres financements:	
Annual control of the	
[1] TO NOTE (1) 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	ormes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)
A CLERMONT-FERRAND	A CLERMONT-FERREPRINARD JEANJEAN
Le : 29 AOUT 2016	Le 29 AOUT 2016 A R C HN T E C T E D P L G
Signature du (ou des) déclarant(s)	Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecte (ou d'agréé en architecte (ou d'agréé en architecte (ou d'agréé en architecte
Ko	TELEPHONE OF THE
W Car	TELECO ME (104 13 13 84 18
	DADED DES ARCHITECTES
A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	NUMERO MATIONAL 23117
Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre décla	ration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :
AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalis R. 111-19-27 du code de la construction et de l'ha	sés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. bitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
d'achèvement est accompagnée d'un document établi attestant que le maître d'ouvrage à tenu compte de se	cle R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration i par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, es avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-
	'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
et de l'habitation [Art. R.462-4-1] du code de l'urbanism	ntation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction ne] ;
AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlemer et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanism	ntation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction ne].
La déclaration attestant l'achèvement et la conformité d - soit par pli recommandé avec demande d'avis de réce - soit déposée contre décharge à la mairie.	
	dministration dispose d'un délai de t rois mois pour contester la conformité délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à
propriétaire doit adresser une déclaration par local (mais ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services ou la déclaration préalable ont pour objet la création de	locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le son individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts s). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de éclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire swient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : [2]

^{1.} La déclaration doit être signée par le bénéticiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

2. Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le petimètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classément au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ; travaux situés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ; travaux situés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés d'un futur parc national ; tr



Direction de l'Urbanisme Service des Autorisations d'Urbanisme 2 04.73.42.60.40 Télécopieur 04.73.42.61.41

MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND

RECU

MAAF ASSURANCES Monsieur MAZET Patrickl Gestion du patrimoine d'exploitation Chauray 79036 NIORT CEDEX Pièces ou plans complémentaires d'un P.C./P.A. ou P.C./P.A. Modificatif No No Déclaration d'Ouverture de Chantier d'un P.C./P.A./D.P. X Déclaration Attestant l'Achèvement & la Conformité des Travaux de la .D.P. Nº 13 G0290 No Pièces ou plans complémentaires du P.D. Pièces ou plans complémentaires de la Déclaration Préalable No No Demande Certificat d'Urbanisme A ou B

A Clermont-Ferrand, le 05/09/2017





ATTESTATION CONSTATANT QUE LES TRAVAUX REALISES RESPECTENT LES REGLES D'ACCESSIBILITE

Je soussigné Bernard JEANJEAN, Architecte D.P.L.G., Résidence Jaude - Foch, 8 rue Maréchal Foch 63000 CLERMONT-FERRAND,

Atteste par la présente que :

Les travaux d'aménagement réalisés à l'Agence MAAF, 13 rue Maréchal Foch 63000 CLERMONT-FERRAND, suivant la DECLARATION PREALABLE n° DP 63113 13 G 0290 en date du 26 Juin 2013,

Respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'Art. R.111-19-27 du Code de la Construction et de l'Habitation [Art. R. 462-3 du Code de l'Urbanisme].

Pour faire et valoir ce que de droit.

Clermont-Ferrand, le 29 Août 2016

BERNARD JEANJEAN

ARCHITECTE DPLE

BERNARD JEANJEAN

PECHOL FOCH

15100 CLEMMONT FERRAND

1510PHONE 10193 35 51 66

1510COPIE: 0173 33 84 18

ORDRE DES ARCHITECTES

NUMÉRO NATIONAL 23117

Téléphone: 04.73.35.51.66. Télécopie: 04.73.93.84.18

Rés. JAUDE FOCH - 8 rue Maréchal FOCH - 63000 CLERMONT-FERRAND

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle













Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070		700	730	300	3.5
30100-085	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	850		300	. 4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650	790	300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



FONCTION DU PRODUIT



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635 gPortée: 1 m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine:

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

<u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et has

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas.

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection	
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :	
- Débrayage manuel	- Verrouillage de la porte	
- Limiteur d'effort	- Eléments de guidage : rails, galets Organes de commande	
- Articulations : charnières, pivot		
- Zone d'accostage		
- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts	
au sol	- Armoire de commande	
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte	
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique	- Système antichute	
	- Etat peinture et corrosion	

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

